
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2017

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2017

Date d'affichage : 22 mars 2017

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Maryse ROUX, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Evelyne BONNEAU, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

Arrivée de Jean-Jacques FOURNIÉ à 18 h 38 pour la question n°1

Arrivée d'Annie COULOMBEL à 19 h 45 pour la question n°3

Absents avec procuration :

Martial BOUISSOU avec procuration à Patrick VAUD

Annie COULOMBEL avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Frédéric RÉAUD, Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Robert BAUER a été nommé secrétaire de séance.

2017-03-01

VOTE DU BUDGET 2017

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.
- Instruction M 14

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2017 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Denis DOLIMONT,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2017,

- **ADOpte** à la majorité, par 20 voix « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR Pierre COURALET, Serge LOUIS et Michel TAMISIER par procuration) le budget prévisionnel 2017, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ Fonctionnement : 6 961 000 €
- ⇒ Investissement : 4 006 500 €

2017-03-02

VOTE DES TAUX 2017 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

REFERENCES :

- Code des impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

Le gouvernement dans le cadre de la loi de finances a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour l'année 2017 à hauteur de 0,4 % pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties et les immeubles industriels.

Tenant compte de cette revalorisation forfaitaire, au regard d'une simulation du produit fiscal assuré à taux constant pour l'exercice 2017 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER**, comme suit, les taux 2017 des ménages :

	2016	2017
TAXE D'HABITATION	14,58 %	14,58 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	30,60 %	30,60 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	39,80 %	39,80 %

2017-03-03

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE

REFERENCES :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet 2016-2019 validé par le Conseil Municipal en date du 14/12/2015 (non encore validé par la CAF).
- Convention pluriannuelle de partenariat 2016-2019.
- Compte 6574 du budget 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 25 voix (Jean-Jacques FOURNIÉ s'étant absenté lors du vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle 2016-2019 unissant le C.S.C.S. - A.L. et la Commune dans le cadre du contrat de projet 2016-2019.

Ce document reprend dans le détail le montant de la subvention et des différentes participations que le Conseil Municipal a décidé d'allouer à l'association lors de l'adoption du budget prévisionnel 2017. Ces sommes sont donc votées et inscrites au compte 6574 du budget 2017.

2017-03-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LA FEDERATION CHARENTAISE DES ŒUVRES LAIQUES

REFERENCES :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Compte 6574 du budget 2016.
- Courrier de la F.C.O.L. en date du 27/01/2017.
- Etat justificatif 2017.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à valider une subvention au profit de la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de contribuer financièrement à la mise à disposition par cette fédération, du directeur de Centre Socioculturel et Sportif auprès de l'association Amicale Laïque.

Pour mémoire, ce financement avait fait l'objet à son origine, d'une convention reconduite chaque année tacitement à laquelle était jointe un état justificatif détaillé (salaire et charges) annuel précisant le montant de la subvention.

Or, les textes imposent en plus des documents ci-dessus évoqués et de l'acte budgétaire, la rédaction d'une convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit 25 voix (Jean-Jacques FOURNIÉ s'étant absenté lors du vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques.

Cette somme apparaît dans la convention financière avec l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et elle a déjà été votée et inscrite au compte 6574 du budget 2017.

2017-03-05

INDEMNITE DE FONCTIONS DE MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-7 et L 2123-20-1 / L 2123 - 23 / L 2123 -

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et a fixé celui-ci à l'indice brut 1015.

Par délibération du 8 juillet 2014, le conseil municipal a également fixé les indemnités allouées au conseiller municipal délégué en charge du développement durable par référence au même indice brut terminal de la fonction publique et a fixé celui à l'indice brut terminal 1015.

Pour mémoire :

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	17 %	6,6 %
De 500 à 999 h	31 %	8,25 %
De 1 000 à 3 499 h	43 %	16,5 %
De 3 500 à 9 999 h	55 %	22 %
De 10 000 à 19 999 h	65 %	27,5 %
De 20 000 à 49 999 h	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999 h	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000 h	145 %	66 %
200 000 et plus h	145 %	72,5 %

Il résulte des délibérations mentionnées ci-avant que les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué au développement durable sont fixées comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DOLIMONT	Denis	55 % de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	VAUD	Patrick	22 % de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	SESENA	Sylvie	22 % de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint	FEUILLADE- MASSON	Annette	22 % de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	SIMONIN	Thibaut	22 % de l'indice 1015
5 ^{ème} adjoint	ROUX	Maryse	22 % de l'indice 1015
6 ^{ème} adjoint	LAMIRAUD	Annie	22 % de l'indice 1015
7 ^{ème} adjoint	BOUISSOU	Martial	22 % de l'indice 1015
8 ^{ème} adjoint	BAUER	Robert	7 % de l'indice 1015
Conseiller municipal délégué	CAILLAUD	Francis	7 % de l'indice 1015

Il résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) un relèvement de l'indice brut terminal de la Fonction Publique de 1015 à 1022.

Or les délibérations prises en 2014 pour le versement des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué ont fixé expressément une valeur d'indice qui ne correspond plus à l'indice terminal.

La Direction Générale des Finances Publiques a demandé que les collectivités ayant fait apparaître un indice brut déterminé revoit leurs délibérations en ne visant que le terme « indice brut terminal de la Fonction Publique » sans se référer à une valeur précise dans la mesure où les accords sur le PPCR prévoient une revalorisation des indices jusqu'en 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 20 voix « pour » et 6 « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR Pierre COURALET, Serge LOUIS et Michel TAMISIER par procuration) :

- **ACCEPTE** d'adopter un nouveau tableau fixant les indemnités de fonctions, les taux restant inchangés comme suit :

<p>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS AU 1^{ER} JANVIER 2017</p>
--

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DOLIMONT	Denis	55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} adjoint	VAUD	Patrick	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2 ^{ème} adjoint	SESENA	Sylvie	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3 ^{ème} adjoint	FEUILLADE-MASSON	Annette	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4 ^{ème} adjoint	SIMONIN	Thibaut	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
5 ^{ème} adjoint	ROUX	Maryse	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
6 ^{ème} adjoint	LAMIRAUD	Annie	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
7 ^{ème} adjoint	BOUISSOU	Martial	22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
8 ^{ème} adjoint	BAUER	Robert	7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Conseille municipal délégué	CAILLAUD	Francis	7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2017-03-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} AVRIL 2017 - CREATION D'EMPLOI

Par délibération en date du 20 décembre 2016 le Conseil Municipal a accepté le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} février 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des besoins justifiant la création d'emploi :

Création d'un emploi pour remplacer un agent de la médiathèque, au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, ayant fait une demande de mobilité interne en vue d'être intégré sur un emploi d'adjoint administratif (créé en décembre 2016). L'emploi de l'agent sera supprimé une fois que la procédure d'intégration dans son nouveau grade d'adjoint administratif sera achevée.

Le poste créé le sera dans les conditions statutaires suivantes :

- Catégorie : C.
- Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine territorial.
- Grade : adjoint du patrimoine
- Nombre de poste : 1
- Durée hebdomadaire d'emploi : 35 heures
- Date d'effet de la création d'emploi : 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 20 voix « pour », 2 voix « contre » (Benoît MIEGE-DECLERCQ et Jean-Pierre COURALET) et 4 « abstentions » (Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Serge LOUIS et Michel TAMISIER par procuration) :

- **ACCEPTE** cette création d'emploi.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/04/2017

Grade ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	1	
Sous-total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint administratif	C	6	6	
Sous-total filière administrative		18	18	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	2	2	
Sous-total filière animation		3	3	
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
Sous-total filière culturelle		6	4	
FILIERE SECURITE				
Brigadier chef principal de police municipale	C	2	2	
Sous-total filière sécurité		2	2	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Sous-total filière sociale		3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	9	9	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	19	19	
Adjoint technique	C	27	27	9
Sous-total filière technique		61	61	9
TOTAL TOUTES FILIERES		94	92	9

2017-03-07

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Conformément à l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois aidés doivent faire l'objet d'une délibération autorisant le Maire à signer ce type d'engagement.

La Commission des Ressources Humaines du 12 décembre 2016 a accepté le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour apporter un renfort temporaire à l'équipe de la médiathèque.

Ce contrat serait conclu à raison de 20 h par semaine pour une durée de 6 mois renouvelable (le cas échéant).

Pour mémoire, le contrat d'accompagnement d'emploi est rémunéré sur la base du smic horaire et donne lieu à une exonération de charges patronales.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Pierre COURALET, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Serge LOUIS et Michel TAMISIER par procuration) :

- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention tripartite relative au recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

2017-03-08

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD)

L'article 97 de la loi par l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Alur) adopté le 24 mars 2014 porte obligation - pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé - de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) - en y associant les communes membres.

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le conseil communautaire du GrandAngoulême a approuvé le PPGDLSID. Le projet a été transmis à la commune le 13 février 2017. Un avis doit être rendu avant le 13 avril 2017.

Les dispositions du PPGDLSID du GrandAngoulême sont déclinées en quatre chapitres :

- ➔ **Le premier chapitre** rappelle le cadre législatif, l'objet du plan de gestion et recense les orientations générales du GrandAngoulême. Il traite de la nature des informations qui doivent être délivrées au public et aux demandeurs.

Le PPGDLSID s'inscrit dans le cadre des politiques de l'habitat de l'agglomération et des politiques d'attribution en faveur d'un équilibre territorial.

Les orientations synthétiques de l'agglomération en matière d'équilibre territorial sont définies dans un document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL du 17/12/2015 a élaboré le PPGDLSID. Les dispositions de ce plan s'appliquent à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans. L'ensemble des demandes de logement social sont concernées par le plan de gestion.

→ **Le deuxième chapitre** détermine les orientations en matière d'information et d'accueil du demandeur.

Elles visent :

- A diffuser une information de qualité et harmonisée aux demandeurs sur l'ensemble du territoire.
- A mieux outiller les acteurs recevant du public pour permettre des services d'accueil harmonisés.

L'objectif avec la structuration d'un service d'information et d'accueil au demandeur de logement social est de mailler le territoire de lieux d'accueil délivrant une information harmonisée et clarifiée à tout public.

A ce jour, quatre lieux communs d'accueil et d'enregistrement sont déterminés (3 lieux chez les bailleurs sociaux et un chez Action Logement).

Une plaquette d'information sur l'accès au logement sera rédigée par l'agglomération et diffusée à l'ensemble des lieux recevant du public.

→ **Le troisième chapitre** définit les orientations en matière de gestion partagée de la demande et d'accompagnement social.

Celles-ci visent :

- A mettre en œuvre une gouvernance spécifique autour de la gestion partagée de la demande.
- A mieux accompagner les demandeurs à l'accès et au maintien dans le logement dans un objectif de mixité sociale.

Le GrandAngoulême répond à l'obligation d'un dispositif de gestion partagée depuis 2012 avec l'adhésion de ses partenaires au fichier partagé départemental de la demande gérée par l'AFIPADE (l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social)

→ **Le quatrième et dernier chapitre** traite de la gouvernance et de la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Concernant la gouvernance, c'est la CIL qui assurera le suivi du plan de gestion.

Le plan de gestion détaille et définit les engagements des partenaires (le GrandAngoulême, l'Etat, l'Association Régionale pour l'Habitat, l'AFIPADE, les organismes de logement social, Action Logement) pour sa mise en œuvre.

A ce titre, les communes qui s'inscrivent dans le réseau d'accueil des demandeurs sont des acteurs de la politique d'attribution de logement social sur leur territoire.

Il est prévu la mise en place de groupes de travail pour la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion (3 groupes de travail « Information du demandeur » ; « Location choisie » et « Bilan du rapprochement offre/demande »).

Enfin, sont définis par l'agglomération, des modalités financières de mise en œuvre du plan de gestion, de son suivi et de sa révision.

Il est spécifié que :

- Ce dispositif n'aura pas d'incidence financière à charge des communes et ne devra pas également accroître la charge de travail.

Il s'agit avant tout d'améliorer l'information portée à la connaissance des communes et des usagers.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benôit MIEGE-DECLERCQ, Jean-Pierre COURALET, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Serge LOUIS et Michel TAMISIER par procuration):

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

2017-03-09

AIDE COMMUNALE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER SUR LE GRANDANGOULEME - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Par délibérations en date du 20 décembre 2012 et du 21 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif d'aide communale à l'accession à la propriété d'un logement ancien à rénover, situé à Saint-Yrieix, en complément du dispositif adopté par la communauté d'agglomération.

Pour mémoire, cette aide financière intitulée « Pass accession » est prévu dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020. Elle est accordée aux ménages, sans plafonds de ressources ANAH, pour l'acquisition et la réhabilitation, notamment thermique, d'un logement de plus de 15 ans à rénover, situé en milieu urbain (zone U du PLU).

GrandAngoulême attribue une subvention de 6 000 € par ménage.

La commune de son côté, a décidé le versement d'une subvention de 4 000 € par ménage éligible pour deux ménages par an pour 2015, 2016 et 2017.

Initialement, le Pass Accession était réservé aux primo-accédants (qui ne sont pas propriétaires de leur résidence principale depuis les deux dernières années).

GrandAngoulême, par délibération en date du 25/06/2015 a, par avenant, décidé la suppression de la condition de primo accédant, notamment pour ouvrir les droits du dispositif aux ménages en séparation.

L'aide communale étant adossée au dispositif communautaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de ce critère d'éligibilité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux critères d'éligibilité du Pass accession relatifs aux ménages :
 - Tous ménages dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond de ressources ANAH de base. Les critères d'éligibilité relatifs au logement restant eux inchangés.

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 4 000 € par ménage éligible, pour deux ménages par an pour 2017, 2018 et 2019, pour l'acquisition et la réhabilitation, notamment thermique, d'un logement de plus de 15 ans à rénover, situés sur la commune en milieu urbain (zone U du PLU), dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession dans l'ancien à rénover du Grand Angoulême.
- **DECIDE** de transmettre au prestataire de l'assistance administrative, financière et technique retenu, pour chaque ménage aidé ayant fait l'objet d'une validation en Comité des Financeurs, une attestation provisoire d'octroi de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et les actes se rapportant à ce dispositif, et à représenter la commune au sein du Comité des Financeurs.